



DERNIÈRE MINUTE ...

Alors que le Rectorat de l'Académie de POITIERS lors du protocole GA du 12 Septembre 2019 annonçait l'obligation d'un BAC+3 et donc la nécessité d'une VAE pour les collègues de GA ayant un BAC+2, le ministère vient de rappeler qu'un enseignant titulaire du concours du CAPLP a le même niveau qu'un enseignant détenteur du CAPES.

C'est donc, sans aucune mise à niveau que vous pouvez postuler, si vous le souhaitez, à un détachement dans le corps des certifiés (aucune nécessité de VAE).

C'est parce que le SNETAA FO est un syndicat d'adhérents et que l'équipe académique fait remonter vos questions auprès du siège national du syndicat, que nos secrétaires nationaux, lorsqu'ils sont en réunion au Ministère, peuvent mentionner les fonctionnements et dysfonctionnements dans les académies.